

**SESSION  
ORDINAIRE  
5 mai 2008**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

- M. Alain Guindon, maire
- M. Claude Giguère
- M. Benoît Proulx, conseiller
- M. Paul Trudel, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Chantal Lavallée, conseillère et monsieur Donald Robinson, conseiller, avaient motivé leur absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 181-05-2008**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 5 MAI 2008**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 mai 2008 en y ajoutant l'item 8.9 concernant des réparations à la station de pompage Florence.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 07 avril 2008 et de l'ajournement du 22 avril 2008.

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt du rapport financier 2007 par la firme comptable Lavallée Hébert.
- 3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2008, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.3 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2008.
- 3.4 Autorisation de paiement des honoraires pour la vérification comptable.
- 3.5 Autorisation de paiement et signature de la transaction et quittance relative à la fin d'emploi de Michel Cyr.

- 3.6 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2007 à la réserve financière pour le service d'aqueduc et d'une seconde partie au service d'égout.
- 3.7 Autorisation de signature des documents soumis au Pacte rural de la MRC de Deux-Montagnes.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Renouvellement du contrat de fourniture d'un service de transport collectif.
- 4.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).
- 4.3 Autorisation de paiement des coûts supplémentaires pour les opérations de déneigement par Brunet & Brunet.
- 4.4 Octroi d'un contrat de fauchage annuel à Gilles Dumoulin.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Formation du directeur, des lieutenants et de deux pompiers sur l'utilisation des pinces de décarcération.
- 5.2 Nomination de Monsieur Sylvain Durocher à titre de lieutenant du service des incendies.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation des demandes de dérogations mineures DM5-2008, DM6-2008, DM7-2008 et DM8-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Acceptation du plan projet de subdivision sur le lot 2 128 466, daté du 17 mars 2008, identifié par la minute 8961, numéro de dossier 32789.

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Octroi d'un contrat à Santé Tennis pour les cours de tennis d'été 2008.
- 7.2 Embauche d'un surveillant au parc Jacques-Paquin.
- 7.3 Embauche d'un préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.4 Autorisation pour les travaux de rénovation au 95 chemin Principal.
- 7.5 Demande de subvention au CLD dans le cadre du Pacte rural.

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Collecte des déchets domestiques dangereux (DDD) conjointement avec la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- 8.2 Achat de composteurs domestiques.
- 8.3 Octroi d'un contrat pour la tenue d'une session de formation sur le compostage.
- 8.4 Octroi d'un contrat à Armand Dagenais & Fils inc. pour l'aménagement paysager à la station de suppression du chemin Principal.
- 8.5 Autorisation de travaux au poste de suppression du chemin Principal.
- 8.6 Mandat d'évaluation de la station Maxime confié au Groupe Conseil BSA.

- 8.7 Octroi d'un contrat à Colmatec pour l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire.
- 8.8 Ajout d'une vanne à la station de pompage Maxime par Bernard Sauvé Excavation.
- 8.9 Travaux d'entretien et de réparation de la station de pompage Florence.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2088 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant à modifier la superficie minimale des terrains en zone R1-336.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 01-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.
- 10.2 Adoption du projet de règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 10.3 Adoption du règlement numéro 11-2008 modifiant le règlement numéro 5-2006 concernant la circulation et le stationnement.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

## **❖ PROCÈS-VERBAUX**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 182-05-2008**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2008 ET DE L'AJOURNEMENT DU 22 AVRIL 2008**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 07 avril 2008 et de l'ajournement du 22 avril 2008 tels que rédigés.

## ❖ ADMINISTRATION

### **Résolution numéro 183-05-2008**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2007 PAR LA FIRME COMPTABLE LAVALLÉE HÉBERT**

Monsieur le maire invite madame Julie Brière de la firme Lavallée Hébert, comptables agréés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2007. Madame Brière précise qu'en 2007 la municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT et les deux régies intermunicipales. Madame Brière mentionne que le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec. Monsieur Joël Brassard propose et il est unanimement résolu que le rapport financier annuel 2007 soit approuvé tel que présenté.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 184-05-2008**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

#### **Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 1<sup>er</sup> mai 2008 au montant de 200 401.99\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29 avril 2008 au montant de 1 961 624.73\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### **Résolution numéro 185-05-2008**

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2008**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

Les états comparatifs des revenus et des dépenses du premier semestre de l'exercice financier 2008, datés du 29 avril 2008 sont adoptés tels que présentés. Les états des revenus et des dépenses sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 186-05-2008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des honoraires pour la vérification comptable des états financiers au 31 décembre 2007 à la firme Lavallée Hébert, comptables agréés pour la somme de 19 000\$ plus taxes. L'augmentation des honoraires est conséquente des changements apportés aux normes de vérification des sociétés canadiennes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. De plus, une vérification séparée des revenus et dépenses de la fourniture d'eau potable à Pointe-Calumet est requise en vertu de l'entente et une obligation de vérification s'applique à la redevance sur les matières recyclables.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 187-05-2008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVE À LA FIN D'EMPLOI DE MICHEL CYR**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la transaction et quittance relative à la fin d'emploi de Michel Cyr et la signature par le maire et la directrice générale de celle-ci pour et au nom de la municipalité.

Le paiement est autorisé par appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 188-05-2008**

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2007 À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'UNE SECONDE PARTIE AU SERVICE D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** les surplus enregistrés aux départements d'aqueduc et d'égout ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

**Et unanimement résolu que :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 96 625\$ du surplus de l'exercice financier 2007 aux fins d'affecter une somme de 54 854\$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal et d'affecter une somme de 41 771\$ à la réserve financière créée par le règlement 23-2007 pour le service d'aqueduc.

**Résolution numéro 189-05-2008**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS SOUMIS AU PACTE RURAL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet aux demandes de projets soumis au Pacte rural de la MRC Deux-Montagnes jusqu'en 2014.

**❖ TRANSPORTS**

**Résolution numéro 190-05-2008**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2009 à Autobus Deux-Montagnes au taux horaire de 55.62\$. (2007 – 52.42\$)

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat à intervenir.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 191-05-2008**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR  
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES  
(CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

Si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offre annuel ;

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît que l'Union des municipalités du Québec, recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public ;

Exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Résolution numéro 192-05-2008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES  
POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT PAR BRUNET &  
BRUNET**

**ATTENDU QUE** le contrat municipal fixe la quantité de neige à 225 cm ;

**ATTENDU QUE** l'accumulation de neige au sol durant l'hiver 2007-2008 est de 369,9 cm ;

**CONSIDÉRANT** le coût de 942,09\$ par centimètre de neige supplémentaire ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement des sommes supplémentaires requises pour les opérations de déneigement durant l'hiver 2007-2008 au montant de 154 083.63\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 193-05-2008**

**OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE ANNUEL À GILLES  
DUMOULIN**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie le contrat annuel de fauchage des fossés et des terrains vacants selon les clauses du cahier de charge et du contrat à intervenir à Gilles Dumoulin pour une somme de 9 772.70\$. Le contrat 2008 est majoré de 10%.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Résolution numéro 194-05-2008**

#### **FORMATION DU DIRECTEUR, DES LIEUTENANTS ET DE DEUX POMPIERS SUR L'UTILISATION DES PINCES DE DÉCARCÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des pinces de décarcération par les pompiers requiert une attestation de formation reconnue;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des pompiers ont reçu une formation en 2001 sans attestation;

#### **En conséquence**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le directeur du service, les lieutenants et deux pompiers à assister à une formation reconnue d'une durée de 24 heures donnée par l'École nationale des pompiers du Québec. Le coût de la formation est de 500\$ par personne. Une somme de 5 500\$ est requise pour cette formation incluant le salaire.

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### **Résolution numéro 195-05-2008**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR SYLVAIN DUROCHER À TITRE DE LIEUTENANT DU SERVICE DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du service des incendies précisant que durant son année de probation à titre de lieutenant intérimaire, monsieur Durocher a participé à plusieurs interventions où il a pu faire valoir ses aptitudes à la direction de son équipe et son goût du travail professionnel;

#### **Pour ces motifs**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme monsieur Sylvain Durocher au titre de lieutenant et lui accorde les privilèges de cette classe stipulée à la convention collective de travail.

## ❖ URBANISME

### **Résolution numéro 196-05-2008**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois d'avril 23 permis dont 3 constructions unifamiliales, 1 construction agricole, 1 rénovation agricole, 1 agrandissement résidentiel, 3 coupes d'arbres, 1 piscine creusée, 1 piscine hors terre, 1 remise, 1 équipement de drainage, 1 certificat d'occupation, 1 enseigne et 7 entrées de service le tout pour une valeur totale de 834 450\$. Trois nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'avril, six (6) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'entreposage (2), à l'usage (1), aux certificat de localisation non remis (2) ainsi qu'à une fosse septique déficiente. Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois courant.

### **Résolution numéro 197-05-2008-1**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM05-2008 RELATIVE À L'IMPLANTATION DE LA REMISE À JARDIN**

**CONSIDÉRANT** Le plan d'implantation du projet d'aménagement d'un sixplex, d'un stationnement et des remises à jardin;

**CONSIDÉRANT** La proximité des remises à jardin du bâtiment principal pour respecter la marge de recul prévue au règlement ;

**CONSIDÉRANT** La proximité des remises d'un des appartements;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter une dérogation mineure à Groupe Garceau inc aux fins d'implanter les remises à 1 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit une marge de 4 mètres et le tout, conditionnellement à l'installation d'une haie le long de la ligne de propriété dans la section des remises à jardin.

**Résolution numéro 197-05-2008-2**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM06-2008, POUR  
UNE RÉDUCTION DE MARGE ENTRE LE GARAGE ET LE  
BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 34 RUE JACQUES**

**CONSIDÉRANT**

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Alexandre Morrissette visant la réduction de la distance entre le garage détaché et la résidence à 2,25 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale de 3 mètres;

**CONSIDÉRANT**

La résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049-03-2008;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Alexandre Morrissette pour le 34 rue Jacques, visant la réduction de la distance entre le garage détaché et la résidence du 2,25 mètres alors que le règlement de zonage #4-91 prévoit une marge latérale de 3 mètres.

**Résolution numéro 197-05-2008-3**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM07-2008, POUR  
UNE RÉDUCTION DE MARGE ARRIÈRE POUR LE BÂTIMENT  
PRINCIPAL DÉJÀ EXISTANT ET SITUÉ AU 39 RUE DE LA  
CLOSE**

**CONSIDÉRANT**

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en

tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Stéphane Picard visant la réduction de la distance arrière du bâtiment principal à 3,80 mètres alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge arrière de 4,5 mètres;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure de Stéphane Picard, pour le 39 rue de la Close, visant la réduction de la marge arrière du bâtiment principal à 3,80 mètres alors que le règlement de zonage #4-91 prévoit une marge latérale de 4,5 mètres

**Résolution numéro 197-05-2008-4**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM08-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 162, 60E AVENUE SUD**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Raymond Major visant la réduction de la marge latérale Nord-Est du bâtiment principal à 1,57 mètre et de réduire à 1,53 mètre la marge latérale de la galerie située à l'avant alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit des marges latérales de 3 mètres;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Raymond Major, pour le 162, 60<sup>e</sup> avenue Sud, visant la réduction de la marge latérale Nord-Est du bâtiment principal à 1,57 mètre et à réduire à 1,53 mètre la marge latérale de la galerie située à l'avant alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit des marges latérales de 3 mètres;

**Résolution numéro 198-05-2008-1**  
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ AU 34**  
**RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Alexandre Morrissette, désirant construire un garage détaché situé au 34 rue Jacques ayant les caractéristiques suivantes :

- d'une dimension de 12 pieds x 24 pieds x 16 pieds;
- toiture ayant une pente 10/12 avec bardeaux d'asphalte BP, modèle Rempart, de couleur chêne avec une corniche de 12 pouces similaire au bâtiment principal ainsi qu'un œil de bœuf au-dessus de la porte de garage;
- revêtement extérieur en Canoxel, modèle Ridgewood, couleur sable;
- porte de garage de couleur brun commercial d'une dimension de 8 pieds x 8 pieds;
- fenêtre et porte de côté de couleur blanc;

**CONSIDÉRANT** Que la nouvelle proposition respecte bien l'intégration architecturale de l'ensemble du secteur ;

**CONSIDÉRANT** La résolution numéro 172-10-2007 du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Alexandre Morrissette telle que proposée sur les plans datés 25 avril 2008.

**Résolution numéro 198-05-2008-2**

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU SOL POUR LE VERGER SITUÉ AU 4380 CHEMIN OKA, SELON PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Monique Desfosses désirant installer deux enseignes au 4380 chemin OKa ayant les caractéristiques suivantes :

Enseigne sur bâtiment :

- dimension de 10 pieds x 4 pieds ou de 8 pieds x 4 pieds
- avec inscription : La ferme du toit rouge
- fait de cresson et « sign foam » ;
- éclairage indirect avec support en col de cygne

Enseigne sur poteau :

- dimension de 9 pieds x 5 pieds x 5 pieds
- fait de « sign foam »  
représentant un marchand entouré de fruits et légumes en 3 dimensions

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Monique Desfosses telle que proposée sur les plans datés 16 avril 2008 révision 0 en ce qui concerne l'enseigne 3 dimensions implantée en bordure de la voie publique.

Quant à l'enseigne sur le kiosque, elle devra être installée sous le niveau le plus bas de la toiture et comporter une superficie maximale de 1,39 m<sup>2</sup> (15 pi<sup>2</sup>). Deux enseignes d'au plus 15 pi<sup>2</sup>/chacune peuvent être installées sur le kiosque.

**Résolution numéro 198-05-2008-3**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1205 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Véronique Guindon, désirant agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1205 chemin Principal ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 30 pieds x 26 pieds ;
- revêtement extérieur en Canoxel de couleur brun ;
- toiture identique à celle existante ;
- portes et fenêtres de couleur blanc ;

**CONSIDÉRANT** Que la nouvelle proposition respecte bien l'intégration architecturale de l'ensemble du secteur ;

**CONSIDÉRANT** La résolution numéro 172-10-2007 du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Véronique Guindon telle que proposée sur les plans datés 3 avril 2008, fait par Tremblay L'Écuyer, architectes.

**Résolution numéro 198-05-2008-4**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 1619 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'agrandissement d'un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Daniel Paquin, désirant agrandir un bâtiment de type agricole situé au

1619 chemin Principal ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 50 pieds x 50 pieds;
- revêtement extérieur en acier blanc tel que l'existant ;
- porte de garage 14 pieds x 12 pieds;

**CONSIDÉRANT** L'impact visuel trop important;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Daniel Paquin telle que proposée sur les plans datés 1<sup>er</sup> avril 2008 sur la base d'un impact visuel trop important.

Dans sa révision, le requérant devra soumettre un projet d'agrandissement ayant pour objectif d'atténuer l'impact visuel du bâtiment.

**Résolution numéro 198-05-2008-5**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL, SITUÉ AU 3464 CHEMIN OKA SUR LE LOT 2 128 467, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'agrandissement d'un bâtiment de type commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Alain Morand, mandataire pour A.M.B. Entreposage désirant agrandir un bâtiment de type commercial situé au 3464 chemin Oka ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 2 340 pieds carrés ;
- agrandissement en largeur et en profondeur ;
- revêtement extérieur en façade brique et Canexel ;
- revêtement sur les côtés et arrière en Canexel ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande d'avant-projet de A.M. B. Entreposage telle que proposée sur les plans datés mai 2003 aux conditions suivantes :

Le requérant devra lors de sa demande officielle, soumettre une présentation qui contiendra les éléments suivants :

- plan présentant l'aménagement paysager des espaces libres autour du bâtiment incluant les aires de stationnement;

- préciser le type de maçonnerie et de parement extérieur privilégiés;
- un projet d'affichage dans le cas où le requérant veut maintenir une enseigne;

**Résolution numéro 198-05-2008-6**

**DEMANDE D'ACCEPTATION DE PLAN ET DE MATÉRIAUX  
SUITE À UNE PRÉ-APPROBATION POUR UN BÂTIMENT DE  
TYPE RÉSIDENTIEL TRI-FAMILIAL SITUÉ PRÈS DU 547  
CHEMIN PRINCIPAL SUR LE LOT 3 470 685A;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel tri-familial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Mickael Sauvé désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 3 470 685 près du 547 chemin Principal ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 47 pi x 58 pi ;
- toiture de marque Iko, modèle traditionnel, brun cendré ;
- revêtement extérieur de Pierre, marque Permacon, modèle classique, couleur Chambly ; associé à du Canixel Sierra beige ;
- portes et fenêtres de marque Vick West, couleur brun foncé ;

**CONSIDÉRANT** La résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 014-01-2008 ;

**CONSIDÉRANT** Que le modèle présenté est différent du modèle pré-approuvé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Mickael Sauvé telle que proposée sur les plans datés 19 mars 2008, numéro 08-2515-2, sur la base d'une mauvaise intégration à l'environnement immédiat.

Dans sa révision, le requérant devra soumettre un projet beaucoup plus près du concept architectural approuvé en janvier 2008.

**Résolution numéro 199-05-2008**

**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE SUBDIVISION SUR LE LOT 2 128 466, DATÉ DU 17 MARS 2008, IDENTIFIÉ PAR LA MINUTE 8961, NUMÉRO DE DOSSIER 32789.**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte le projet de subdivision de monsieur Claude Laroche, promoteur, sur le lot 2 128 466 déposé le 17 mars 2008 sous la minute 8961 Dossier 32789 comportant les caractéristiques suivante :

- Le plan de subdivision comporte 74 terrains d'au moins 750 m<sup>2</sup> pour fin d'habitation unifamiliale, 6 terrains pour fin d'habitation tri-familiale et 1 terrain pour l'établissement d'immeubles en copropriété.
- Le projet comportera une superficie de 3260 m<sup>2</sup> identifiée pour être cédée à la municipalité pour fin de parc correspondant à 3% de la superficie totale du lot visé par le projet de subdivision.
- La contribution pour fin de parc de type monétaire sera établie à 4% de la valeur du terrain à la date de la réception du plan relatif à l'opération cadastrale.

❖ **LOISIRS**

**Résolution numéro 200-05-2008**

**OCTROI D'UN CONTRAT À SANTÉ TENNIS POUR LES COURS DE TENNIS D'ÉTÉ 2008**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Santé Tennis pour l'organisation de cours de tennis durant 8 semaines par deux professeurs. La durée d'un cours est de 4,5 heures. Le coût pour la saison est fixé à 1 800\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 201-05-2008**

**EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU PARC JACQUES-PAQUIN**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Gilles Hébert au poste de surveillant au parc Jacques-Paquin à raison de 28 heures par semaine au taux horaire de 10,50 \$.

Son horaire est du dimanche au lundi de 18 h 00 à 22 h 00, débutant le 05 mai 2008 et se terminant le 26 octobre pour une période 25 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 202-05-2008**

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Pierre Deal au poste de préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon à raison de 38 heures par semaine au taux horaire de 12,00 \$.

Son horaire est du lundi au vendredi de 17 h 00 à 23 h 00 et le dimanche de 13 h 30 à 21 h 30, débutant le 05 mai 2008 et se terminant le 14 septembre 2008 pour une période de 19 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 203-05-2008**

**AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

**Il est proposé monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser un budget de 10 000\$ prévu dans le programme triennal des dépenses en immobilisation pour des travaux de rénovation au 95 chemin Principal comme suit :

- Installation d'un plancher de vinyle dans la salle d'exercice;
- Installation de garde-robes dans la salle d'exercice;
- Retrait de cloison dans la salle d'exercice;
- Remplacement de cinq (5) vitres brisées;
- Sabler, décaper et peindre les cadrages de fenêtres;
- Installation de nouveaux coupe froids pour les fenêtres.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé 2007 pour une somme n'excédant pas 10 000\$.

**Résolution numéro 204-05-2008**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention au CLD dans le cadre du pacte rural dans le but de procéder à des travaux d'aménagement du parc Caron sur deux phases couvrant les années 2008-2009. Le coût des travaux implique un budget 239 070\$.

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à présenter, pour et au nom de la municipalité, les demandes d'aide financière et à conclure les ententes avec le CLD mandaté par la MRC.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera sa part financière du projet au fonds de parcs et terrains de jeux.

## ❖ HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution numéro 205-05-2008

#### COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD) CONJOINTEMENT AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**CONSIDÉRANT** la proposition de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la collecte conjointe des déchets domestiques dangereux datée du samedi 18 octobre 2008;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

##### **Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de participer à la collecte des déchets domestiques dangereux conjointement avec la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, samedi le 18 octobre prochain. L'offre de CRI Environnement inc comprend un prix forfaitaire pour une journée de collecte à 3 950,00\$ lequel montant sera divisé entre les deux municipalités participantes. Un montant additionnel est facturé, selon les quantités amassées durant la journée de collecte suivant les prix indiqués au bordereau de soumission par catégories et par poids. Conséquemment, un montant maximum de 10 000,00\$ est alloué pour cette activité. Un employé de CRI Environnement inc. sera affecté au contrôle des personnes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### Résolution numéro 206-05-2008

#### ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

##### **Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'achat d'un lot de 100 composteurs domestiques de la compagnie NOVA Envirocom au coût unitaire de 48\$ pour un total de 5 418\$ et de la compagnie Plastique Rotek inc, 25 composteurs domestiques au coût unitaire de 150\$ dans le but d'expérimenter cette nouvelle technologie. Dans l'éventualité où le résultat s'avère satisfaisant la municipalité pourrait vendre ces composteurs à un prix plus élevé aux contribuables intéressés. Le coût des composteurs Rotek s'élève à 4 232.80\$.

Cette dépense sera subventionnée par Hydro-Québec par le programme « Soutien aux réalisations locales » dans le cadre du programme « Diagnostic résidentiel mieux consommer ».

**Résolution numéro 207-05-2008**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TENUE D'UNE SESSION DE FORMATION SUR LE COMPOSTAGE**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate monsieur Léo Bourget pour la tenue d'une session de formation sur le compostage qui aura lieu le mardi 27 mai à la salle du conseil. Les honoraires pour cette soirée sont de 282.18\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 208-05-2008**

**OCTROI D'UN CONTRAT À ARMAND DAGENAI & FILS INC POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À LA STATION DE SURPRESSION DU CHEMIN PRINCIPAL**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Armand Dagenais & Fils pour la fourniture et l'implantation des arbres, arbustes et plantes dans les espaces libres autour du poste de surpression sur le chemin Principal. Le coût des travaux est fixé à 3 121,67\$.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 209-05-2008**

**AUTORISATION DE TRAVAUX AUX POSTE DE SURPRESSION DU CHEMIN PRINCIPAL**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser la construction d'une dalle de béton à l'entrée du poste de surpression et d'installer un tuyau de drainage pour capter l'eau provenant du trop plein. Une somme de n'excédant pas 1300\$ est allouée à ces travaux.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 210-05-2008**

**MANDAT D'ÉVALUATION DE LA STATION MAXIME CONFIE AU GROUPE CONSEIL BSA**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité mandate le groupe conseil BSA pour procéder à l'évaluation de la performance et de l'état général de fonctionnement de la station Maxime. Une somme de 900\$ est allouée à ce mandat.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé au réseau d'égout.

**Résolution numéro 211-05-2008**

**OCTROI D'UN CONTRAT À COLMATEC POUR L'INSPECTION  
TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un contrat à Colmatec pour effectuer l'inspection télévisée des conduites du réseau d'égout sanitaire dans le but de détecter les fuites et les raccordements illégaux. Le coût du contrat est établi à 10 000\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé au réseau d'égout.

**Résolution numéro 212-05-2008**

**AJOUT D'UNE VANNE À LA STATION DE POMPAGE MAXIME  
PAR BERNARD SAUVÉ EXCAVATION**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser la réparation de la station de pompage Maxime par l'ajout d'une vanne de 150 mm par Bernard Sauvé Excavation pour un montant total de 5 982.38\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé au réseau d'égout.

**Résolution numéro 213-05-2008**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE STATION DE  
POMPAGE FLORENCE**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser les réparations sur le système de plomberie de la station de pompage Florence aux fins de palier à des fuites importantes dans la conduite de refoulement de 100 mm, par Norclair pour une somme de 6 000\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé au réseau d'égout.

**❖ AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 214-05-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
10-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX  
FINS DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES  
AFFECTANT DES IMMEUBLES EN BORDURE DU CHEMIN D'OKA À  
L'EXTRÉMITÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

**Résolution numéro 215-05-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 3-91, VISANT À MODIFIER LES AFFECTATIONS DU SOL LE LONG DE L'AUTOROUTE 640**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 12-2008 modifiant le règlement le règlement numéro 3-91 visant à modifier les affectations du sol le long de l'autoroute 640.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 216-05-2008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 01-2008 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008**  
**CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ**  
**EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT** la mise en vigueur du Règlement 7-89, Règlement d'assujettissement de la municipalité en districts électoraux le 8 juin 1989 (Assujettissement à l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de réviser l'actuelle division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de

la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE;**

Le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

**Avis aux lecteurs** : La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots chemins et autoroutes sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – DE LA BAIE**

**601 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 1 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté sud-ouest) et le chemin des Collines (parc Oka), ce chemin, l'autoroute 640, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (route344)(côté nord-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

Chemin d'Oka : de la limite municipale avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac jusqu'à sa rencontre avec l'autoroute 640, 59<sup>ième</sup> avenue sud, 60<sup>ième</sup> avenue sud, rue Dumoulin, Place Giroux, 48<sup>ième</sup> avenue Sud, 47<sup>ième</sup> avenue Sud, montée de la

Baie, rue Desjardins, rue Jovel, rue Gravel, rue Paquin, avenue Joseph, rue Florence et la rue des Sables.

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – DES SABLES**

### **631 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 2 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka (route 344) et du chemin Principal, la ligne arrière des emplacements ayant front : sur : le chemin Principal (côté nord-est), sur la rue Réjean (côté sud-est) et son prolongement, sur la rue Caron (côté sud-est) et son prolongement; la limite municipale (côté nord-est) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (route 344) (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

Rue Vaillancourt, rue Caron, rue Denis, rue Michel, rue Vincent, rue Émile-Brunet, rue Joannie, rue Pierre-Luc, rue Proulx, rue Catherine, rue Lucien-Giguère,

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – DES COTEAUX**

### **754 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 3 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la limite municipale (côté nord-est), cette limite, le prolongement de la rue Caron, la ligne arrière des emplacements ayant front : sur la rue Caron (côté sud-est) et son prolongement et sur la rue Réjean (côté sud-est); le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le croissant Agathe (côté nord-est), cette ligne et son prolongement et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

Rue Valéri-Paquin, rue André, rue Jean-Guy, rue Francine, croissant Thérèse, rue Rémi, rue Yvon, rue Benoit, rue Julien, rue Vicky, croissant Bernard, rue Claudia, rue Caron, rue Réjean.

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – DE LA VALLÉE**

### **602 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 4 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin des Collines (parc d'Oka) et de la limite municipale (côté sud-ouest), cette limite, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le croissant Agathe (côté nord-est), cette ligne et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front : sur la rue Réjean (côté sud-est), sur le chemin Principal (côté nord-est) et sur le chemin d'Oka (côté nord-ouest); l'autoroute 640 et le chemin des Collines jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

L'autoroute 640, 60<sup>ième</sup> avenue Nord, rue Lavallée, 61<sup>ième</sup> avenue Nord, rue Binette, chemin Principal, rue Jacques, rue Valerie-Paquin, Croissant Agathe, Croissant l'Écuyer, rue Marineau, rue des Jacinthes, rue des Tulipes, rue des marguerites, rue des Pivoines, 47<sup>ième</sup> Avenue Nord, 48<sup>ième</sup> Avenue Nord, rue Briand, Croissant Varin.

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – DU BERCEAU**

### **758 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 5 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord-est) et la limite municipale, cette limite, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord-est) jusqu'à la rue Brassard (excluant la rue de l'Église) et le chemin Principal jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

Rue Laviolette, rue Victor, rue Houle, rue Clément, rue Brunet, rue Louise, rue Maxime, rue Théorêt, rue Brassard, montée Mc Cole et rue des Plaines, chemin Principal : côté nord est de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale.

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – DU DOMAINE**

### **731 ÉLECTEURS**

**Le district électoral numéro 6 est délimité comme suit :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et le chemin Principal, ce chemin (jusqu'à la rue Brassard), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principale (incluant la rue de l'Église), la ligne à haute tension et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Ce district comprend notamment les rues suivantes :**

Chemin Principal : de la rue de la ligne d'Hydro jusqu'à la rue Brassard, montée Joannette, rue de la Montagne, croissant du Belvédère, montée du Village, rue du Coteau rang du Domaine, rang Sainte-Germaine, rue de la Pommeraie, rue de la Bancroft, rue de la Cortland, rue de la Close, rue de la Duchesse et rue des Érables, chemin Principal : côté sud ouest de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale.

Le tout tel que présenté au tableau joint en annexe « A » et tel qu'il apparaît au plan ci-annexé daté de mars 2008, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, en annexe «B».

### **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57).

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE**

**4 février 2008**

**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE**

**7 avril 2008**

**AVIS PUBLIC DONNÉ LE**

**AVRIL 2008**

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE**

**MAI 2008**

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

---

**ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

# ANNEXE « A »

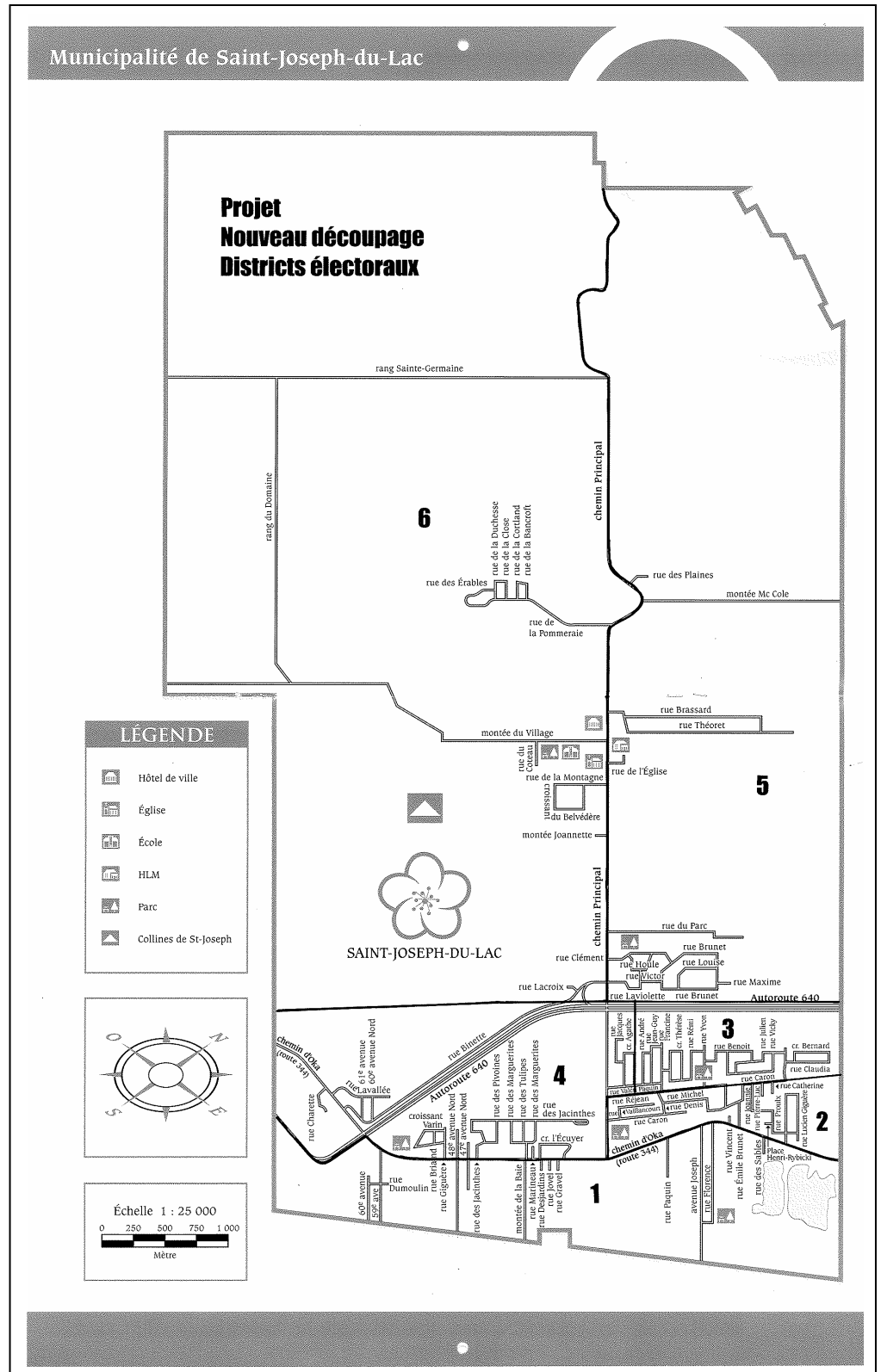
## TABLEAU DES ÉLECTEURS municipalité de saint-joseph-du-lac

NOUVEAU DÉCOUPAGE		
RÈGLEMENT NO 01-2008		
Nombre d'électeurs inscrits en 2008		
Total des électeurs selon la liste électorale permanente : 4053 Total des électeurs non domiciliés dans la municipalité : 19 Grand total des électeurs : 4 072 Nombre de districts : 6 Écart maximum permis : 170 Moyenne par districts : 679 Limite supérieure : 849 Limite inférieure : 509		
DISTRICT	ÉLECTEUR	ÉCART (%)
1 District de la Baie	613	10,7%
2 District des Sables	631	7,6%
3 District des Coteaux	755	10,0%
4 District de la Vallée	578	17,4%
5 District du Berceau	761	10,7%
6 District du Domaine	734	7,5%

# ANNEXE « B »

## PLAN DU TERRITOIRE

### municipalité de saint-joseph-du-lac DIVISION du TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX



**Résolution numéro 217-05-2008**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2008  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX  
FINS DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES  
AFFECTANT DES IMMEUBLES EN BORDURE DU CHEMIN D'OKA  
À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-  
LAC**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 10-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adopté pour être soumis à la consultation publique telle que requis par la Loi. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 10-2008, MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE  
MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES  
AFFECTANT DES IMMEUBLES EN BORDURE DU CHEMIN D'OKA  
À L'EXTRÉMITÉ EST DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-  
LAC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones ainsi que les limites de zone sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins  
que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- Les zones R-3 346, C-2 345, P-1 347 et P-1 359 sont abrogées;
- La zone R-1 348 est réduite au profit de la zone R-3 357;
- La zone P-1 368 est créée à même la zone R-1 348;
- La zone R-2 349 est agrandie à même une partie de la zone à abroger R-3 346;
- Les zones R-3 357 et P-1 351 sont agrandies à même une partie des zones à abroger R-3 346, P-1 347, P-1 359 et C-2 345;

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P10-2008

#### **ARTICLE 2**

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, par l'ajout de la colonne de zone P-1 368 par laquelle les espaces publics, de type Communautaire 1, sont autorisés sur des terrains d'une superficie d'au moins 700 m<sup>2</sup> et autres normes telles qu'identifiées sur l'extrait de la grille des usages et normes annexée au présent règlement sous le numéro G10-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, de manière à permettre l'établissement de projet intégré et de modifier les caractéristiques de construction d'un bâtiment dans la zone R-3 357 comme suit :

- Permettre spécifiquement les projets intégrés en ajoutant à la ligne référant aux usages spécifiques autorisés, le numéro d'article 3.5.4;
- Abaisser la superficie de plancher minimale par logement de 100 à 90 m<sup>2</sup>;
- Augmenter la largeur de bâtiment minimale de 9 à 12 m;
- Augmenter la profondeur de bâtiment minimale de 7,5 à 10 m.

#### **ARTICLE 4**

Le paragraphe d de l'article 3.5.2.19.5, relatif à l'aménagement des stationnements dans les zones R-2 342, R-2 349, R-3 346 et R-3 357, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en portant le nombre minimal de cases de stationnement de 1,3 à 2 par logement et en abrogeant le texte référant au nombre maximum de case de stationnement par logement comme suit :

d) *Le nombre de cases de stationnement minimal est de 2 par logement.*

**ARTICLE 5** L'article 3.5.2.19.6, relatif à l'aménagement des stationnements dans les zones R-2 342, R-2 349, R-3 346 et R-3 357, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en abrogeant l'alinéa e référant à l'aménagement d'une aire de stationnement adjacent à la zone P-1 351;

**ARTICLE 6** L'article 3.5.2.19.6, relatif à l'accès véhiculaire dans la zone R-3 346, du règlement de zonage numéro 4-91, est abrogé.

**ARTICLE 7** Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, de manière à modifier les caractéristiques de construction d'un bâtiment dans la zone R-2 349 comme suit :

- Abaisser la superficie de plancher minimale par logement de 100 à 80 m<sup>2</sup>;
- Augmenter la largeur de bâtiment minimale de 7,5 à 9 m;
- Augmenter la profondeur de bâtiment minimale de 7,5 à 9 m.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

---

**ALAIN GUIDON**  
**MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

### **Résolution numéro 218-05-2008**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

#### **Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 11-2008 modifiant le règlement numéro 5-2006 concernant la circulation et le stationnement afin de prohiber le stationnement devant une entrée charretière et sur une portion de la rue Rémi entre la rue Francine et l'intersection des rues Rémi soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 11-2008, MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 05-2006, RELATIF À LA  
CIRCULATION AUX FINS D'INTERDIRE LE  
STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

---

**CONSIDÉRANT QU'** Une municipalité locale peut modifier un règlement pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Giguère  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** l'article 22, du règlement 05-2006, relatif à la circulation, numéro 05-2006, est modifié par l'ajout d'un alinéa référant à l'interdiction de stationner en tout temps à certain endroits comme suit :

- sur une portion de la rue Rémi, du côté sud-est à partir de l'intersection des rues Francine et Rémi jusqu'à l'intersection située en face du 211 rue Rémi.

Le tout tel que montré aux annexes « D-1 » et « D-2 » du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante.

**ARTICLE 2** l'article 29 relatif aux arrêts prohibés, du règlement 05-2006, relatif à la circulation, numéro 05-2006, est modifié par l'ajout d'un alinéa suivant :

- devant une entrée charretière.

**ARTICLE 3** Le règlement 05-2006, relatif à la circulation, numéro 05-2006, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**30.1 Interdiction de stationner durant une période excédant 12 heures consécutives**

Sur tout le territoire de la municipalité, il est interdit de stationner sur un chemin public pour une période excédant 12 heures consécutives.

#### **ARTICLE 4            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

**ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

#### **❖ CORRESPONDANCE**

##### **Résolution numéro 219-05-2008 MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La directrice générale dépose une correspondance du ministère des Transports, en réponse à la résolution 120-04-2008 demandant une intervention sur la chaussée du chemin Principal, entre la rue du Parc et la montée du Village. Ils nous informent que ces travaux sont prévus pour l'automne 2008.

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 220-05-2008 LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement que la présente session soit levée.

---

**ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**